SUPPLEMENT DE
L'ABEILLE.
VENDREDI, 6 FEVIER 1835.

ETAT DE LA LOUISIANE.
DOUZIEME LEGISLATURE—1re SESSION.

JOURNAL DU SENAT.
MARDI, 20 janvier 1835.

Le Sénat s'est assemblé conformément à l'ajournement.

Membres présens : MM. Charles Derbigny, président, Bossier, Brownson, Dupré, Hoa, Labauve, Labranche, Lacoste, Maddox, Moore, Reid, Saunders, Tenney, Tête et Thomas.

Conformément à l'avis qu'il en a donné précédement, M. Labranche a présenté un bill intitulé: 'Acte pour continuer en force l'acte pour incorporer la congrégation de l'Eglise Catholique, et Romaine, dans la paroisse St. Charles, côté des Allemands;' ce bill a subi sa première lecture.

M. Hoa a présenté un mémoire signé par plusieurs médecins de la ville de la Nile-Orléans, demant à être incorporés, pour l'établissement d'une école de médecine dans la ville de la Nile-Orléans, avec le droit de conférer des degrés en médicine. Ce mémoire qui expose les avantages d'une pareille institution est accompagné d'un bill également présenté par M. Hoa, sous le titre suivant: 'Acte pour créer une corporation sous le titre de Faculté de l'Ecole de Médecine de la Nile-Orléans,' ce bill a été lu pour la première fois.

Sur la motion de M. Tenney, le Sénat a accordé à M. Nicholas une permission d'absence, pour quelques jours.

M. Labranche président du comité d'enrôlement a déclaré dûment enrôlés le preambule et la Résolution ayant pour objet d'obtenir du gouvernement général, des concessions de terres publiques, en faveur de l'éducation, à la Louisiane.

Le secrétaire a été chargé de porter cette résolution à la Chambre.

Un message du Gouverneur a été apporté par M. E. Wiltz, son secrétaire privé.

M. Labauve, au nom du comité auquel a été référé le bill pour amender le code de Procédure, a présenté, comme rapporteur, un bill intitulé: 'Acte pour amender le Code de Procédure, et l'acte pour amender le Code de Procédure,' approuvé le 25 mars 1831;' ce bill a été lu pour la première fois, et sur la motion de M. Hoa, l'impression en a été ordonné.

M. Hoa, au nom du comité auquel a été référée la pétition de plusieurs citoyens de la Nouvelle Orleans, demandant leur incorporation sous le titre de 'Association charitable des Pompiers,' a présenté, comme rapporteur, un bill intitulé: 'Acte pour incorporer l'Association charitable des Pompiers de la Nile. Orléans;' ce bill a subi sa première lecture.

Un message de la Chambre, apporté par M. Pitot, son greffier, a informé le Sénat que MM. Winn, Augustin et Milligan ont été nommés, pour la Chambre, membres du comité réuni permanent, chargé du soin de la Bibliothèque Publique; que la Chambre a donné son concours à la résolution relative à la nomination d'un comité réuni, chargé de visiter le Pénitentiaire de l'Etat à Bâton-Rouge et qu'elle a nommé membres de ce comité MM. Lawson, Bicham, Bienvenu, Brazeale et Lavergne.

Le même message a informé le Sénat que la Chambre a donné son concours à la résolution provenant du Sénat, relative à la nomination de comités réunis chargé d'examiner les situations des diverses banques, et que les nominations suivantes ont été faites, de la part de la Chambre, pour la composition des dits comités:

'Association Consolidée des Planteurs de la Louisiane ;—Messrs. Freret, Haile, Lewis, et Brasher.

Banque de l'Etat de la Louisiane ;—Lawson, Richards, Bicham, et Mr. Ducros.

Banque de l'Union ;—Lewis, Davidson, Armand, Mr. A. Ducros, Roussel.

Banque des Artisans et des Commerçans ; Penn, Dixon, Duncan, Bienvenu, Landry.

Banque du Café, Augustin, Sheldon, Guillet, Delcroix, Shirley.

Banque du Canal d'Orléans ;—Winn, Briggs, Delachaise, Wilson, Davenport.

Banque du Commerce ;—Lavergne, Bry, Mongin, McAlister, Dixon.

Banque de la Louisiane ;—A. Ducros, Milligan, Paten, Haile, Brown.

Ce message a en outre demandé le concours du Sénat, au bill, aux résolutions ainsi qu'à l'amendement qui suivent;

Résolution relative à une route de Thibodeaux-ville aux Attakapas.

Résolution nommant un agent chargé d'informer le gouverneur, de l'élection de Mr. Winder, comme capitaine général de la première division de la milice de l'Etat de la Louisiane, en remplacement de Pierre Lacoste, décédé.

Membres dudit comité, nommés de la part de la Chambre, MM. Armand et Roussel.

'Acte pour incorporer la compagnie du chemin à coulisses de la Nouvelle-Orléans et de Nashville.'

Amendement de la Chambre aux amendemens du Sénat, accordant à M. le Juge C. Watts, une permission d'absence pour trois mois, du 1er. Juillet au 1er. Octobre 1835.

Le bill et les résolutions ont subi leur première lecture. L'amendement a été adopté par le Sénat et porté à la Chambre.

Le président a nommé, de la part du Sénat, MM. Brownson, Bossier et Moore, membre du comité chargé de visiter le pénitentiaire de l'Etat, à Bâton-Rouge.

Sur la motion de M. Tenney, le bill pour incorporer la compagnie du chemin à coulisses de la Nouvelle-Orléans et de Nashville, a été mis à l'ordre du jour spécial, pour demain, à l'exclusion de tout autre objet.

Le Sénat s'est occupé, à huis clos, d'affaires de l'exécutif.

Sur la motion de M. Saunders, la 'Résolution nommant un comité chargé d'examiner les comptes du trésorier de l'Etat, a été pris en considération et passée.

Le président a nommé membres du comité requis par la dite résolution, MM. Saunders et Thomas.

Sur motion, le Sénat s'est ajourné à demain, 10 heures du matin.

MERCREDI, 21 Janvier, 1835.

Le Sénat s'est assemblé conformément à l'ajournement. Membres présens: Mrs. Charles Derbigny, président, Brownson, Bossier, Dupré, Hoa, Labauve, Labranche, Lacoste, Maddox, Moore, Reed, Saunders, Tenney, Tête, Thomas.

Mr. Bossier au nom du comité auquel a été référée la pétition des mineurs Claiborne, a présenté, comme rapporteur, un bill intitulé:

'Acte pour émanciper Charles Claiborne et Louise Sophronie Claiborne;' ce bill a subi sa première lecture.

Mr. Thomas a demandé que le Sénat s'occupât du bill intitulé: 'Acte pour incorporer la Compagnie du Chemin-à-Coulisses et de la Banque de la Rivière Rouge, et pour d'autres objets,' lequel figure au nombre des bills recommandés par le comité des affaires non terminées. Ordonné que la première lecture ait lieu demain.

Un message de la Chambre, apporté par Mr. Pitot son greffier, a informé le Sénat que la Chambre a donné son concours, avec amendement, à la Résolution provenant du Sénat, relative à la compagnie de Navigation de la Nouvelle-Orléans; et membres, de la part de la Chambre du comité requis par la dite résolution messieurs Penn, A. Ducros, Labatut, Ory et Daniel.

Le même message a informé le Sénat que le comité d'enrôlement de la chambre a trouvé dûment enrôlée la résolution précédé d'un préambule, ayant pour objet d'obtenir du gouvernement général des concessions de terre en faveur de l'Education publique à la Louisiane; et que l'Orateur a signé cet te résolution, le président a signé la dite résolution.

ORDRE DU JOUR SPECIAL.

'Acte pour incorporer la compagnie du Chemin à Coulisses de la Nouvelle-Orléans et Nashville.' Ce bill a été lu pour la seconde fois, et sur la motion de Mr. Saunders, il a été mis à l'ordre spécial du jour de demain, pour la troisième lecture.

Un message du gouverneur apporté par Mr. E. Wiltz son secrétaire privé, a informé le Sénat, que le gouverneur a approuvé et signé la Résolution sollicitant du gouvernement fédéral des concessions de terres.

Mr. Labranche, au nom du comité d'enrôlement a déclaré dûment enrôlé la Résolution ayant pour objet les relèves de la Petite Rivière, du Rigolet Bon Dieu, du Lac Bastinau et du Bayou Dorchent; cette résolution a été signée par le président et porté à la Chambre.

Sur la motion de Mr. Moore, le Sénat a donné son concours à la résolution relative à la Compagnie de Navigation.

ORDRE DU JOUR.

Troisième Lecture.

'Résolution relative à la Rivière Rouge et aux Rapides, dans le voisinage d'Alexandrie.' Cette résolution a été passée.

Seconde Lecture.

'Résolution créant un comité judiciaire permanent. Cette résolution a été exemptée de la règle, lue pour la troisième fois et passée. Membres du comité; Messrs. Brownson, Thomas et Hoa nommés par le président.

'Résolution relative aux honoraires de l'avocat-général.'

'Résolution relative à Charles Guyarré, sénateur des Etats-Unis.'

'Acte pour rappeler les 1re, 2e, et 3e. sections l'un acte intitulé 'Acte pour venir au secours de la paroisse d'Orléans,' approuvé le 6 Mars 1831.

'Résolution relative à l'éclairage de la Salle du Sénat, au moyen du gaz.' Déposé sur le bureau.

'Résolution relative aux terres publiques sur l'Atchafalaya.'

'Résolution invitant le bureau des travaux publics à faire examiner le bayou Vermillion.'

'Acte pour créer des districts d'élection additionnels dans la paroisse des Natchitoches.'

'Résolution relative au bayou Manchac,' l'examen de cette résolution a été différé.

Sur la motion de Mr. Hoa, le Sénat s'est ajourné à demain, 10 heures du matin.

JEUDI, 22 janvier 1835.

Le Sénat s'est assemblé conformément à l'ajournement. Membres présens: MM. C. Derbigny, président, Bossier, Brownson, Dupré, Hoa, Labauve, Labranche, Lacoste, Maddox, Moore, Nicholas, Reed, Saunders, Tenny, Tête et Thomas.

M. Tenney, au nom du comité auquel a été référée la pétition des citoyens de Lafayette, a présenté comme rapporteur, un bill intitulé: 'Acte supplémentaire à l'acte pour incorporer la ville de Lafayette,' ce bill a été lu pour la première fois.

M. Hoa a donné avis qu'il présenterait demain un bill intitulé: 'Acte pour autoriser le Trésorier de l'Etat à fournir, au nom de l'Etat de la Louisiane, à la cour de district des Etats Unis, pour le district Est de la Louisiane, un exemplaire des décisions de la Cour Suprême de l'Etat de la Louisiane, publiés jusqu'à ce jour; et pour d'autres objets y mentionnés.'

M. Tenney a donné avis qu'il présentera demain un acte intitulé: 'Acte pour autoriser le transport hors d'Etat des biens de Catherine Nolen Rogers mineure.'

M. Maddox a donné avis qu'il présentera demain un acte intitulé: 'Acte pour abroger la 2e, la 3e et la 4e section de l'acte supplémentaire à l'acte pour maintenir le privilège du libre suffrage, dans les élections; et pour prescrire la manière de déterminer les élections contestées, et pour d'autres objets y mentionnés,' approuvé le 23 mars 1828.'

M. Hoa a donné avis qu'il présentera demain un bill intitulé: 'Acte pour amender l'acte relatif aux élections de la paroisse d'Orléans.'

ORDRE DU JOUR.—3me. lecture.

'Acte pour incorporer la compagnie du chemin à coulisses de la Nile Orléans à Nashville.'

L'appel nominal demandé sur la passation de ce bill, a donné le résultat suivant

Pour la passation: MM. Bossier, Dupré, Hoa, Labauve Labranche, Moore, Nicholas, Saunders, Tenney, Tête et Thomas—11 voix,

Contre la passation: M. Maddox.

Sur la motion de M. Saunders, le bill a été porté à la chambre.

Un message écrit du gouverneur, a été apporté par M. E. Wiltz, son secrétaire privé.

Un message de la Chambre des Représentans, apporté par M. Pitot, son greffier, a demandé le concours du Sénat à la résolution prescrivant certains devoirs aux divers comités, chargé de l'examen des Banques de la Nouvelle Orléans.

Le même message a informé le Sénat que le comité d'enrôlement de la chambre a trouvé dûment enrôlés la Résolution relative à l'examen de la Petite Rivière, du Rigolet Bon-Dieu, du lac Bistinau et du Bayou Dorchent.

Le président a signé cette résolution.

M. Labranche de la part du comité d'enrôlement a déclaré comme rapporteur, qu'il a soumis la dite résolution à l'approbation du Gouverneur.

Le Sénat s'est occupé, à huis clos, d'affaires de l'Exécutif.

M. Labauve ayant obtenu la dispense des réglemens, a présenté une résolution relative à la Pointe de l'Ile, dans la paroisse d'Iberville.

Message porté à la Chambre.

'Résolution' relative à la Rivière Rouge, et aux Rapides, près d'Alexandrie.

Sur motion de M. Dupré, le Sénat s'est ajourné jusqu'à demain à 10 heures. A M.

QUADRILLE AND COTILLION BAND.

THE subscriber respectfully informs the ladies and gentlemen of New Orleans, that he has made arrangements with several professional gentlemen of acknowledged musical talent, for the purpose of forming a band to perform at private parties and select public balls, and hopes to state that he possesses a most valuable selection of quadrilles, waltzes, galopades, &c. &c., arranged expressly for the ball room, from all the new and popular operas now performing in Paris and London.

J. FORSTER,
Manufacturer and repairer of musical instruments,
No. 91, Peydras street, between Magazine and Camp streets.

N.B.—This band will attend parties at any distance within 20 miles of the city.

☞ Several second hand Piano-Fortes for sale very cheap. 6 fev

CRUISE OF THE MIDGE, Vol 2.

THE CRUISE OF THE MIDGE, by the author of 'Tom Cringle's Log,' &c. vol 2.
TILNEY HALL. By Thomas Hood, author of 'Comic Annual,' &c. in 2 vols.
Rookwood, a romance. By W Harrison Ainsworth, from the second London edition. Just received and for sale by
WILLIAM McKEAN,
jan 21 corner of Camp and Common sts.

VENTES A L'ENCAN.

PAR J. B. BLACHE.

IL sera vendu jeudi, le 12 de février, à midi, à la Bourse d'Hewlett, une mulâtresse nommée LEA, âgée d'environ douze ans, elle est domestique de ménage, un peu couturière, parle français et anglais et est garantie des vices et maladies prévus par la loi.

Conditions : 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

L'acte de vente sera passé pardevant L. H. Pérault, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 2 fev

PAR J. B. BLACHE.

IL sera vendu demain, 7 du courant, à deux heures après midi, à la Bourse, rue Conti, 3 bilards, 2 billards, 2 billards complets, plus 60 tables.

PAR T. MOSSY & GARIDEL.

VENDREDI 6 du courant, il sera vendu à 12 heures du midi, à la Bourse, à la requête de Gaspard Coste, le compte de Mr. Mauricet, 6 esclaves, savoir: 1 mulâtresse et 5 mulâtres, et un nègre. 5 fev

PAR J. B. BLACHE.

IL sera vendu, sans réserve, le 11 du courant, à 12 heures du midi, à la Bourse, 50 pieds de conduit en fer galvanisé, 90 pieds de conduit en fer galvanisé, 100 pieds en bon état, et 50 serrures pour pieds de vente. 5 fev

PAR J. B. BLACHE.

IL sera vendu, sans réserve, le 11 du courant, à 12 heures du midi, à la Bourse, 1 pièce de vin d'Alicante, 1 pièce de vin de Malaga, 1 pièce de vin de Malvoisie, contenant environ 400 bouteilles. 5 fev

PAR J. B. BLACHE.

IL sera vendu, sans réserve, le 11 du courant, à 12 heures du midi, à la Bourse, 1 pièce de vin d'Alicante, 1 pièce de vin de Malaga, 1 pièce de vin de Malvoisie, contenant environ 400 bouteilles. 5 fev

PAR T. MOSSY & GARIDEL.

VENDREDI 6 du courant, il sera vendu à 12 heures du midi, à la Bourse, à la requête de Gaspard Coste, le compte de Mr. Mauricet, 6 esclaves, savoir: 1 mulâtresse et 5 mulâtres, et un nègre. 5 fev

PAR J. B. BLACHE.

IL sera vendu, sans réserve, le 11 du courant, à 12 heures du midi, à la Bourse, 50 pieds de conduit en fer galvanisé, 90 pieds de conduit en fer galvanisé, 100 pieds en bon état, et 50 serrures pour pieds de vente. 5 fev

PAR J. B. BLACHE.

IL sera vendu, sans réserve, le 11 du courant, à 12 heures du midi, à la Bourse, 1 pièce de vin d'Alicante, 1 pièce de vin de Malaga, 1 pièce de vin de Malvoisie, contenant environ 400 bouteilles. 5 fev

PAR J. B. BLACHE.

IL sera vendu, le 12 du courant, à 12 heures du midi, à la Bourse, 1 pièce de vin d'Alicante, 1 pièce de vin de Malaga, 1 pièce de vin de Malvoisie, contenant environ 400 bouteilles. 5 fev

PAR T. MOSSY & GARIDEL.

EN vertu d'un ordre de la Cour des Pleas de la Nouvelle-Orléans, il sera vendu, le 12 février 1835, à la porte de la Nouvelle-Orléans, à midi, une belle maison en briques, à deux étages, avec une cuisine et autres dépendances, située dans la Nouvelle-Orléans, dans la susdite paroisse, désignée par le lot 87, d'après un plan déposé au bureau de l'ancien Cadre, notaire public. Ledit lot est borné et situé entre les rues Terpsichore, Apollon, Melpomène et Bacchus, et mesure 380 pieds de front sur les rues Terpsichore et Melpomène, et 240 pieds sur les rues Bacchus et Apollon, mesure française; l'accessibilité de la maison à coulé, dit-on, plus de 650 000. Cette propriété fut achetée par le défunt Henri Babcock des syndics des créanciers de Théodore Bauduc, par acte passé devant Th. Seghers, notaire public, le 11 déc. 1830.

Ainsi, en même temps et au même lieu, il sera vendu sous la ligne de terre, ainsi qu'il sera déterminé, par le plan du capital de la banque de l'Union, dans le cas de la vente de propriété, 1, 2, 3, 4 années d'arrérages, mesure égaux, sans intérêt, pour lesquels l'acquéreur sera tenu donner des billets cautionnés à la satisfaction du vendeur, et hypothèque spéciale. Dans le cas où l'acquéreur aurait la faculté de payer la propriété, la somme de 20 piastres sur l'actif devra être payée, et l'acquéreur est tenu de vendre pour liquider une dette de 20 000 piastres à la Compagnie d'Assurance de l'Etat de la Louisiane, pour laquelle la terre et la maison sont hypothéquées.

N. B.—Cette vente étant le fruit d'une propriété de succession par ordre de la cour de pleas, l'acquéreur sera déchargé de toute hypothèque et autres redevances sur la dite propriété.

Les actes de vente seront passés devant [illegible] aux frais de l'acquéreur.

PAR TRICOU, DOMINGUIN, CANONGE, MOSSY & GARIDEL.

Ventes de terrains de la ville.

IL sera vendu le Jeudi 12 février prochain, à midi, à la Bourse de Hewlett, sans réserve, 28 [illegible] 40 pieds de face, et de différentes profondeurs [illegible] le passage établi par ordonnance du Conseil [illegible] de la rue St. Louis et Conti, sous lesquels [illegible] central de ces lots, les hauts layers [illegible] reconnaîtra que cette vente en est des plus [illegible] placer des fonds avantageusement.

Par l'ordonnance du Conseil [illegible] servé pour les pleines, et devra être payé aux frais des acquéreurs.

Les acquéreurs seront tenus d'y construire de la [illegible] ayant la façade conformément au plan exposé [illegible] Les écuries, boutiques de forgerons, rabaches, [illegible] de savon et toutes les autres établissements [illegible] en seront exclus; cette condition rendra le passage très convenable pour bureaux, études, magasins de nouveautés et de marchandises sécches, et en assurera la propriété en [illegible] temps.

Cette vente sera faite sans réserve à un crédit de 12, 19 et 24 mois, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Le plan des terrains et des bâtisses est déposé à la Bourse.

Les actes de vente seront passés pardevant M. Séghers, not. pub., aux frais des acquéreurs. 16 janv

PAR HEWLETT & BRIGHT.

Succession d'Eugène Jolly.

EN vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la paroisse et ville de la N. Orléans, daté du 20 janvier 1835, il sera vendu, jeudi, 5 mars 1835, à la Bourse, encoignure Chartres et St-Louis, à midi, les esclaves ci-après, appartenant à la succession d'Eugène Jolly, décédé, savoir: les négresses ELIZA et ELIZ. Conditions : comptant. Les actes de vente seront passés en l'étude de Joseph Cuvellier, notaire, aux frais des acquéreurs. 29 janv

PAR TRICOU, DOMINGUIN, CANONGE, MOSSY & GARIDEL.

IL sera vendu Vendredi, 6 février, à midi, à la Bourse de Hewlett :

Un hangard situé rue St. Louis, vis-à-vis la Bourse, réservé pour le passage de la Bourse. Le dit hangard doit être démoli dans les trois jours après la vente.

Conditions : comptant. 3 fév

JACQUES LILLY, Peintre d'enseignes, de maisons, et d'objets de goût, informe respectueusement les habitans de la Nouvelle-Orléans et de son voisinage, qu'il est venu se loger à l'encoignure des rues Poydras et Magasins, où il recevra toutes les commandes qu'on pourra lui faire dans le genre d'occupation auquel il se livre. Il s'offre de peindre les maisons, et les enseignes, de dorer, de lustrer, de placer les papiers de tapisserie, de colorer les murailles. Il espère par le bas prix de son travail, par sa détermination et son bon passage [illegible] Rencontrer [illegible]

Jean Lilly & Co contre J. W. Jenkins.

EN [illegible] 1835, à midi, [illegible] deux lots de terre situés [illegible] dans la paroisse de [illegible] désignés [illegible] par [illegible] Les [illegible] rent chacun [illegible] 28 pieds [illegible] 2 1-2 lignes de largeur dans [illegible] deur; le lot No. 1, mesure 100 pieds 2 pouces [illegible] sur la rue St. Louis, 185 pieds sept pouces six [illegible] la ligne qui [illegible] du lot No. 2; le lot 2, mesure [illegible] pieds 7 lignes [illegible] ligne qui le divise du lot [illegible] vant le plan, [illegible] mesure américaine. [illegible] faire ci-dessus pour satisfaire la demande du [illegible]

Conditions—Comptant.

J. CHARBONNET,
Paroisse de Jefferson, 16 janvier 1835.

PHARMACIE DE J. MICHINARD.

ENCOIGNURE GIROD ET CHOUPITOULAS.

LE soussigné informe ses amis et le public qu'il a ouvert sa pharmacie à l'endroit ci-dessus désigné, où il tient comme par le passé, des médicamens simples et composés; il tient également toute espèce de médicamens patentés et tout [illegible] concerne la pharmacie. 14 janv

INSTRUMENS DE MUSIQUE.

J. FORSTER, arrivant de Londres, a l'honneur de prévenir le public de la Nouvelle-Orléans, qu'il manufacture et répare tous les instrumens de musique généralement quelconque ; il espère que le patronage qu'il reçut l'année passée des habitans de cette ville, lui sera continué, promettant de faire tous ses efforts pour le mériter de plus en plus.

Il répare les pianos, harpes, guitares, violons, violoncelles et toute espèce d'instrumens à vent.

N. B. Il accorde les pianos par contrats pour la saison et s'engage à les transporter partout jusqu'à 20 milles de la cité. Conditions :—Pour la ville, pour accorder, régler et mettre des cordes autant que le besoin. Prix gé[illegible] dix piastres payables d'avance, et pour la campagne le prix sera modéré à proportion de la distance. [illegible] vendre un très-joli piano de [illegible] octaves, de première main, [illegible] Magasins et Camp. 10 janv

ENSEIGNEMENT—M. J Fryer annonce respectueusement à ses amis et au public qu'il donne des leçons d'anglais, de latin et de grec et [illegible] graphie, y compris l'usage des globes, et les [illegible] géographiques. Il se transportera aux écoles et [illegible] particulières.

Sa demeure est rue Royale no 160, [illegible] 7 janv—2m, 3p

Magasin des nouveautés de Paris,
En gros et en détail.

LE soussigné, rue de Chartres, No. 124, encoignure de Toulouse, 95, vient de recevoir de Paris et de la ville de New-York, un bel assortiment de robes en soie pour bal et soirées différentes goûts, demi-saisons de soie différentes couleurs, bretelles de gomme montée en argent et vernies, rubans de satins en joie, après forts, rubans à boucles, &c.

Fleurs artificielles pour coiffure de bal et [illegible] pour mariée, dernier genre.

Parfumerie sortie dans les meilleurs [illegible] et frais que possible.

Pour dames, toilettes à l'anglaise indéfinissables, [illegible] coiffures, soupoignes tous genres de chaux, peignes de [illegible] cheveux, [illegible] dit fausses queues, [illegible] longueur.

Perruques pour hommes, [illegible] et [illegible] chés, peignes d'écaille et en ruffe de toute façon, brosses fines de toute genre &c.

Allant en France ce printemps il vendra au prix le plus modéré. Il prie les personnes qui sont à la campagne et qui comptent des engagements pour des apprentis en coiffure de ne plus retarder à envoyer leurs sujets, s'ils ont quelques réclamations à lui faire pour le finis d'apprentissage. 16 janv GAULIAC.

VENTES A L'ENCAN.

PAR T. MOSSY & GARIDEL.

LUNDI, 9 de février prochain, il sera vendu à midi, à la Bourse Hewlett, les biens suivans, savoir:

1o. L'Ile connue sous le nom de Grande Terre, située dans le district de Louisiana, paroisse Jefferson, et [illegible] et qui consistent principalement en une sucrerie, briques couvertes en tuiles plates, contenant une machine à vapeur, &c. &c., et toutes autres améliorations sur leur habitation, en exceptant seulement une portion de terre de 152 arpents de superficie ou environ, qui appartient au gouvernement des Etats-Unis, qui en a fait l'acquisition pour y élever des fortifications.

2o. Quelques moutons, bœufs, 13 mulets, 10 paires de bœufs, environ 100 têtes de bétail à cornes, des instrumens d'agriculture, quelques meubles de maison, 2 chaloupes, bateaux plats et une pirogue, et enfin tous autres objets à l'usage de la dite habitation.

3o. Quinze esclaves qui vivent à l'exploitation de ladite habitation dont suivent les noms et âges, savoir: 1. Billy Linton, nègre de 36 ans ; 2. Volney de 26 ; 3. Jack Harding de 37, 4. Nelson de 38 ; 5. Gouverneur de 47 ; 6. Sam de 44 ; 7. Jack Hill de 47 ; 8. Stephen de 44 ; 9. Belen de 28 ; 10. Henry de 34 ; 11. Sinclet de 30 ; 12. Bolen de 34 ; 13. Peter de 40 ; 14. Finance de 18 ; 15. Marie de 40 ; 16. Bélinda de 36 ; 17. Louisa de 14 ; 18. Betsy Harding de 38 ; 19. Polly de 20 ; 20. Hester de 40 ; 21. Jally de [illegible] ; 22. Agée de 38 ; 23. Sarah de 24 ; 24. Sa[illegible] de 40 ; 25. Jane de 11 ; 26. Rebecca de [illegible] ; 27. [illegible] de [illegible] ; 28. Hay de 5 ; 29. Edmond de 6 ; 30. Christophe de 3 ; 31. Harriette de quelques mois ; 32. Tout de 33 ; Juliette de 8 ; 34. Victoria de 8 ; 35. Fanny de 7 ; 36. Rachel de 6 ; 37. Jenny de quelques mois ; 38. Susanne de 7 ; 39. Mimeno de quelques mois ; 40. Nelly de 2 ans.

L'île La Grande Terre offre d'immenses avantages pour toute espèce de culture. Les cannes à sucre d'une beauté remarquable, acquièrent un degré de maturité que l'on ne voit nulle part ailleurs dans la Louisiane ; elles ont encore l'avantage inappréciable d'être bien moins exposées à être affectées par la froid. On y roule encore au moulin, et avec le peu de forces qui s'y trouvent, on obtient des plus de trois cents boucaux de beau sucre. Bien administrées, et avec les forces suffisantes, cette habitation produirait des revenus considérables ; non seulement en sucre et coton, mais encore par la pêche. L'air y est parfaitement salubre.

Conditions—Cette habitation avec les esclaves et tous autres objets y attachés seront vendus en un seul lot, payables à 1, 2, 3, 4 et 5 ans en cinq termes égaux, dont le premier échoira au 1er. Février 1836, en billets endossés à la satisfaction de la Direction de l'Association Consolidée des Cultivateurs de la Louisiane, avec hypothèque jusqu'à parfait paiement.

4o. Une Habitation établie en Sucrerie, située dans la paroisse de Plaquemines, rive droite du fleuve Mississippi, à environ sept lieues au dessus de cette ville, ayant 31 arpens de face audit fleuve, sur 40 arpens de profondeur, bornée dans la partie supérieure par l'habitation de Mr. Nicolas Reggio, et dans la partie inférieure, par Mr. Augustin Guérin, ensemble la sucrerie, les maisons et autres bâtisses et améliorations qui se trouvent sur ladite habitation sans en rien excepter.

Plus, les chevaux, bœufs, instrumens aratoires et autres objets généralement quelconques attachés à ladite habitation. Cette habitation offre environ 300 arpens de terre cultivables en cannes à sucre, et environ 50 arpens de données souches.

Conditions—1, 2, 3, et 4 ans, en quatre paiemens égaux dont le premier sera dû le 1er. Avril 1836, et les autres à la même époque des années 1837, 1838 et 1839, le tout payable en billets endossés à la satisfaction de la Direction de l'Association Consolidée, avec hypothèque jusqu'à parfait paiement. Les acquéreurs des biens ci-dessus annoncés en vente, ne seront mis en possession qu'après avoir rempli les conditions de l'adjudication, et en attendant, les biens adjugés seront à leurs risques. 23 janv

PAR TRICOU & CANONGE.

EN vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves dans et pour cette ville et Paroisse d'Orléans, en date du 23 décembre 1834, il sera vendu le samedi 14 février prochain, à la Bourse Hewlett, à midi, le Terrain ci-après décrit, dépendant de la succession de Etienne Jean Baptiste Lajonchère, homme de couleur libre ; un Terrain situé dans le faubourg Clouet, mesurant soixante pieds de face sur deux cents de profondeur, borné d'un côté par la propriété de M. Zénon Ninet, et de l'autre par celle de M. Pierre Rapp.

Conditions : 6, 12, 18 et 24 crédit en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

L'acte de vente sera passé pardevant Gustave Le Gardeur, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 9 janv

PAR MOSSY & GARIDEL.

LUNDI, 16 février, il sera vendu, à midi, à la Bourse Hewlett, d'ordre du syndic des créanciers de Barthélémi Chauvin Délery, la négresse Fanny ou Frantley, d'environ 35 ans, bonne blanchisseuse et négresse de champ, ayant été marronne, depuis [illegible] dans le pays. Cette esclave est vendue [illegible] par du vin [illegible] des pieds [illegible] ci-dessus.

Conditions : 3, 9 et 12 mois de crédit, en billets endossés à la satisfaction du syndic avec hypothèque jusqu'à parfait paiement.

L'acte de vente sera passé chez [illegible] de Armas, notaire public, aux frais des acquéreurs. 15 janv

PAR HEWLETT & BRIGHT.

40 ESCLAVES ACCLIMATES.

IL sera vendu, lundi, 9 février, à midi, à la Bourse : 40 esclaves d'habitation, tous acclimatés et depuis plusieurs années dans cet état ; ils étaient tous sur une habitation à sucre ; parmi eux se trouvent un forgeron et un ingénieur.

Conditions—comptant—vente sans réserve et aucun prix fixé.

N.B.—On donnera toutes les informations nécessaires dans les affiches, un jour avant la vente. 22 janv

PAR J. B. BLACHE.

EN vertu d'un ordre de l'honorable Cour de Paroisse pour la Paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans en date du 22 de janvier 1835, il sera vendu le Vendredi 27 février, à midi, à la Bourse de Hewlett, les propriétés ci-après désignées abandonnées par Joseph Lasalle à ses créanciers.

6 lots de terre situés au faubourg Montreuil, formant l'I et borné par les rues Urquhart, Giroud et Dorsière, et la propriété de M. Jacques Doussou, lesdits lots désignés par les nos. 1, 2, 3, 4, 5 et 6, sur un plan dressé par Joseph Pilié, voyer de la ville et déposé en l'étude d'Octave de Armas, not. pub. La moitié indivise des dits lots appartient à M. Gabriel Julien qui consent à la vente de totalité.

Une négresse nommée SUSANNE, âgée d'environ 18 ans. Conditions : comptant. 27 janv

PAR HEWLETT & BRIGHT.

IL sera vendu le lundi 2 février, à midi, l'esclave griffe, appelée Adelaide, âgée d'environ 16 ans, bonne domestique de maison, elle parle français et un peu anglais, et est garantie.

Conditions : 6 et 12 mois de crédit en billets endossés à la satisfaction du vendeur, et hypothèques. L'acte de vente sera passé pardevant M. Wm. Boswell, notaire public, aux frais de l'acheteur. 27 janv

PAR TRICOU & CANONGE.

IL sera vendu, le Samedi 14 février prochain, à midi, à la Bourse Hewlett,

Trois Maisons neuves, à trois étages, bâties en briques et couvertes en ardoises, les dépendances sont également trois étages, bâties en briques et couvertes en ardoises. Elles sont situées à l'encoignure des rues Conté et Enplanade.

Chaque maison est bâtie sur un terrain de 21 pieds 4 pouces de face, sur 110 environ de profondeur.

Conditions : La maison de l'encoignure, 2000, piastres comptant et le reste payable dans dix ans, portant 9 pour cent d'intérêt, l'acquéreur fournissant caution à la satisfaction du vendeur et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les deux autres seront vendues à 6, 12, 18 & 24 mois de crédit, l'acquéreur fournissant des billets endossés à la satisfaction du vendeur, et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

N. B. La maison du centre est louée à bail pour un an, à partir du 1er. Novembre dernier. 18 janv

SHERIFF'S SALE—First Judicial District Court. John Pitch & Co. vs J. W. Jenkins.—By virtue of a writ of fieri facias to me directed by the honorable the First Judicial District Court, of the State of Louisiana, I will expose to public sale at the parish court in and for the parish of Jefferson, at 12 o'clock, noon, on the 16th of February 1835, the undivided half of the following property, to wit:

TWO LOTS OF GROUND, situate in the Nassau faubourg in the parish of Jefferson, adjoining each other and designated by numbers one and two on a plan drawn by B. Zimpel, parish city surveyor on the 15th April 1833. Said lots measures, each, 31 feet one inch front on St. Albans street, 98 feet 10 inches two and a half lines in width in rear.

Lot No. one, measures 100 feet 2 inches 6 lines on the side line towards St Andrew street, 185 feet 7 inches 8 lines on the line dividing it from lot No. 2.

Lot number 2 measures 181 feet 7 lines on the line dividing it from lot number 3, as per plan, the whole American measure. Behind on the above sold to payand satisfy the demand of the plaintiff. Terms, cash.

J. CHARBONNET, sheriff.

Parish of Jefferson, January 16—25 [illegible]

VENTES A L'ENCAN.

PAR HEWLETT & BRIGHT.

Succession de Babcock.

EN vertu d'un ordre de la cour des Pleas de la Nouvelle-Orléans, il sera vendu, jeudi, le 12 février 1835, à la porte de la Nile-Orléans, à midi, une belle maison en briques, à deux étages, avec une cuisine et autres dépendances, située dans la susdite paroisse, désignée par le lot 87, d'après un plan déposé au bureau de l'ancien Cadre, notaire public. Ledit lot est borné et situé entre les rues Terpsichore, Apollon, Melpomène et Bacchus, et mesure 380 pieds de front sur les rues Terpsichore et Melpomène, et 240 pieds sur les rues Bacchus et Apollon, mesure française; l'accessibilité de la maison à coulé, dit-on, plus de 650 000. Cette propriété fut achetée par le défunt Henri Babcock des syndics des créanciers de Théodore Bauduc, par acte passé devant Th. Seghers, notaire public, le 11 déc. 1830.

Ainsi, en même temps et au même lieu, il sera vendu sous la ligne de terre, ainsi qu'il sera déterminé, par le plan du capital de la banque de l'Union, dans le cas de la vente de propriété, 1, 2, 3, 4 années d'arrérages, mesure égaux, sans intérêt, pour lesquels l'acquéreur sera tenu donner des billets cautionnés à la satisfaction du vendeur, et hypothèque spéciale. Dans le cas où l'acquéreur aurait la faculté de payer la propriété, la somme de 20 piastres sur l'actif devra être payée, et l'acquéreur est tenu de vendre pour liquider une dette de 20 000 piastres à la Compagnie d'Assurance de l'Etat de la Louisiane, pour laquelle la terre et la maison sont hypothéquées.

N. B.—Cette vente étant le fruit d'une propriété de succession par ordre de la cour de pleas, l'acquéreur sera déchargé de toute hypothèque et autres redevances sur la dite propriété.

Les actes de vente seront passés pardevant [illegible] aux frais de l'acquéreur.

PAR TRICOU, DOMINGUIN, CANONGE, MOSSY & GARIDEL.

Ventes de terrains de la ville.

IL sera vendu le Jeudi 12 février prochain, à midi, à la Bourse de Hewlett, sans réserve, 28 [illegible] 40 pieds de face, et de différentes profondeurs [illegible] le passage établi par ordonnance du Conseil [illegible] de la rue St. Louis et Conti, sous lesquels [illegible] central